

Note

Octobre 2020

Financer une transition écologique, juste socialement

**Une analyse des « orientations proposées
en matière de financements » de la
Convention citoyenne pour le climat**

Sous-partie du rapport de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) comprenant les 149 mesures pour « réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en France en 2030 par rapport à 1990 dans un esprit de justice sociale », les orientations proposées en matière de financements sont des propositions pour financer la réalisation des objectifs sociaux et climatiques recherchés par les 150 tiré-es au sort. Le travail proposé dans cette partie « financement » du rapport de la CCC consiste ainsi à dégager des recettes publiques pour financer les investissements liés à la réalisation des 149 mesures et/ou à compenser d'éventuelles pertes pour l'État.

Ces dispositifs sont très divers. Ils consistent en des réorientations de fonds publics déjà existants comme ceux de la Politique Agricole Commune (PAC), des mesures fiscales appliquées aux entreprises ou aux ménages, des réformes de l'emprunt public et d'institutions financières publiques, ou encore la régulation de la finance privée. Cette note ne présente pas l'analyse de l'intégralité des mesures de la partie « financement » du rapport. Celles-ci sont consultables sur le site de la CCC¹ et on peut y observer une grande diversité. Il nous semble, en tous cas, que la plupart des pistes en termes de finance et d'intervention économique de l'État pour transformer la société conformément aux impératifs sociaux et écologiques communs à la CCC, à Attac et d'autres, sont au moins évoquées, au mieux assez clairement définies. Les mesures décrites ici sont ainsi des composantes importantes des actions à mener pour la justice sociale et la sauvegarde des environnements.

Il est essentiel de rappeler deux choses : la première, c'est que la CCC n'était pas centrée sur les solutions financières, et que son travail sur ce point a plus été de l'ordre du défrichage - ce qui n'est nullement une critique. Un certain nombre de mesures peuvent donc être précisées, tandis que d'autres, traduites dans des modifications de loi très détaillées, n'ont qu'à être votées par le Parlement pour être appliquées. Ensuite, la CCC a cherché dans cette partie de son rapport à trouver des sources de financement aux propositions qu'elle faisait, sans toutefois être en mesure de les chiffrer - ce qu'on ne peut pas lui reprocher encore une fois - alors que dans le même temps, Attac considère la transformation de la finance comme une condition *sine qua non* de la transition. Cela explique que nous ayons des propositions plus précises sur un certain nombre de mesures, bien que ce soit toutefois loin d'être le cas pour toutes. Nous constatons d'ailleurs avec satisfaction que beaucoup de nos propositions se

¹ Voir <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/rf/ccc-rapport-final-financement.pdf>

retrouvent dans celles de la CCC. Cette note vient en outre en complément de celle rédigée à propos des 149 mesures du rapport², qui en reconnaît le grand intérêt.

Au-delà de leur intérêt strictement financier, il nous a semblé que le point le plus intéressant des mesures proposées par les 150 était l'alliance entre redistribution de l'argent et protection de l'environnement. En effet, l'intervention de l'État en matière de fiscalité, d'orientation de ses dépenses, d'emprunt ou de régulation de la finance privée n'est jamais neutre. Les dispositifs économiques et financiers proposés par la CCC ne sont pas de simples outils pour les réaliser, ils sont aussi en eux-mêmes des décisions politiques qui affectent les problèmes sociaux et écologiques motivant l'action de la CCC, d'Attac et de nombreux autres acteurs. Par exemple, la création d'une taxe carbone complémentaire pour les entreprises françaises soumises au marché carbone européen, et pour l'instant exonérées de ce fait du système de taxation français, rapporterait à l'État 2 à 3 milliards d'euros par an. Mais en plus de cela, une telle taxe complémentaire est nécessaire à la juste imposition des entreprises : en effet, les entreprises qui sont soumises de par leur taille au marché européen bénéficient de règles beaucoup plus avantageuses que dans le système de taxe français ! Ces entreprises sont aussi les plus grandes et celles qui font déjà le plus de profits, cette inégalité fiscale profitant donc aux entreprises qui concentrent déjà le plus de richesses. Enfin, ces grandes entreprises, Total, ArcelorMittal ou d'autres, sont aussi les plus polluantes. Leur faible ou nulle imposition est donc une opportunité économique pour elles de polluer largement. Établir une taxe carbone pour les entreprises rattachées au marché européen permettrait donc, d'une part, de faire cesser les exonérations de taxe pour ces entreprises, et d'autre part, de les inciter à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. On voit qu'une telle mesure ne servirait pas qu'à rapporter de l'argent pour l'investir ailleurs, ce qui est déjà bien : elle agirait aussi, en elle-même, pour la réduction des inégalités économiques et de l'injustice fiscale et contre le dérèglement climatique.

Le travail que nous réalisons est donc, sur la base des propositions de la CCC, une tentative de mettre en actes la jonction des intérêts sociaux et écologiques portés par Attac, qui milite pour la justice fiscale, sociale et écologique. Il s'agit en effet d'agir à la fois contre les indécentes inégalités économiques et contre la transformation accélérée des conditions matérielles et climatiques de vie que notre système provoque.

² Voir la note « Convention citoyenne pour le climat : face à l'immobilisme politique, une ambition citoyenne » : <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/note-convention-citoyenne-pour-le-climat-face-a-l-immobilisme-politique-une>

Ces pistes doivent aider à construire les projets politiques qui s'attaquent dans un même mouvement aux privilèges à la fois sociaux, environnementaux et économiques dont profitent un très petit nombre au détriment des autres.

Les propositions de la CCC adressées au sein de ce document sont signalées en bleu et soulignées.

1/ Fiscalité

Renforcement de la taxation des transactions financières.

Une augmentation de la taxe sur les transactions financières est proposée par les membres de la Convention, selon plusieurs options qui ne sont cependant pas arrêtées : augmentation du taux à 0,5 %, abaissement du seuil de capitalisation boursière des entreprises soumises à la taxe, taxation à la vente d'actions plutôt qu'à l'achat, encadrement de la rémunération des actionnaires, élargissement du périmètre de son application à tous les marchés boursiers (capitaux, monétaires et changes) et à l'ensemble des transactions (changes, actions, obligations, options, produits dérivés...), modulation de l'application en fonction des actions des entreprises, ainsi que son instauration à l'échelle de l'Union européenne à un taux de 0,1 %.

Aujourd'hui, certaines transactions des entreprises dont la capitalisation dépasse un milliard d'euros sont taxées à 0,3 %, ce qui ne rapporte qu'un milliard d'euros de recettes annuelles.

Attac propose également la mise en place d'une taxation sur les transactions financières, en l'étendant à un plus grand nombre de transactions et en appliquant un prélèvement similaire dans tous les pays de l'UE, ce qui rapporterait 200 milliards d'euros dans toute l'UE et 36 milliards en France. Cette proposition, qui peut cependant être débattue, est donc un moyen d'augmenter considérablement les recettes publiques, tout en touchant des personnes physiques et morales déjà très dotées en capital économique³.

³ Voir la mesure « Taxer l'ensemble des transactions financières » : https://france.attac.org/IMG/pdf/6_mesures_de_justice_fiscale.pdf

Augmentation de la taxe sur les fournisseurs de services numériques (dite taxe GAFA).

La CCC propose d'augmenter son taux à 4 % du chiffre d'affaires réalisé sur le sol national, s'assurer du maintien de cette taxe en France ou conclure un accord au niveau international permettant d'en garantir la pérennité, et tout autre moyen permettant d'imposer une juste contribution des géants du numérique.

Pour Attac, la taxe GAFA telle qu'elle existe en France présente un caractère plus symbolique que contraignant car nos estimations montrent que les entreprises concernées ne sont que peu touchées par cette nouvelle taxe⁴. S'il est louable de vouloir la renforcer, la mesure proposée par la CCC ne nous semble pas adéquate. En effet, étant donné les limites de la « taxe GAFA » française, augmenter son taux de 3 à 4% du chiffre d'affaires n'est pas suffisant. Nous estimons que la taxe sur les fournisseurs de services numériques doit être abandonnée au profit de la taxation unitaire, défendue par de nombreuses associations et des économistes, qui serait une piste plus efficace pour mettre fin à l'évasion fiscale des multinationales. Une telle mesure permettrait de relocaliser l'impôt sur les sociétés pour faire en sorte que la richesse soit taxée là où elle est créée, ce qui est aujourd'hui le principal obstacle à une juste taxation des multinationales, GAFA compris, dont les profits sont artificiellement délocalisés là où l'impôt sur les sociétés est faible voire nul⁵.

⁴ Voir la note "La taxe GAFA, une fausse solution à l'évasion fiscale" : <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/la-taxe-gafa-une-fausse-solution-a-l-evasion-fiscale>

⁵ Voir aussi la mesure « Uniformiser les dispositifs de taxation existants à l'échelle de l'Union européenne pour lutter contre le dumping fiscal. » La taxation unitaire considère chaque entreprise multinationale, non pas comme une somme d'entités juridiques séparées et n'ayant aucun lien entre elles (les filiales), mais comme une entité unique et cohérente, d'où l'expression de « taxation unitaire ». Elle consiste à taxer le bénéfice global des entreprises multinationales, en considérant celles-ci comme une entité unique, puis dans une seconde étape, à répartir ce bénéfice dans les pays où ces entreprises réalisent effectivement leur activité (en fonction des ventes et des quantités de travail et de capital utilisées dans chaque pays), afin de déterminer le montant d'impôt sur les sociétés à payer dans chaque pays. Pour en savoir plus, lire le rapport d'Attac « La taxation unitaire pour lutter contre l'évasion fiscale des multinationales » : <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/la-taxation-unitaire-pour-lutter-contre-l-evasion-fiscale-des-multinationales>

Mise en place d'une taxe aux frontières, de manière préférable au niveau européen, pour les entreprises de transport (avec des dispositifs d'exonération pour les transporteurs utilisant le ferroutage par exemple).

Une mesure avancée par Attac porte sur une taxation liée au nombre de kilomètres parcourus, indépendamment du passage des frontières. Pour inciter à la relocalisation des activités et à la baisse du commerce international (et donc des émissions de gaz à effets de serre), il faut obtenir une augmentation des coûts de transport. Taxer un produit selon le nombre de kilomètres qu'il a effectué peut être une alternative aux droits de douane⁶. Attac considère que la taxe kilométrique est un outil sans doute préférable politiquement aux droits de douane. En effet la taxe kilométrique sur tous les modes de transports accroîtrait substantiellement le coût du fret et dissuaderait le transport de marchandises sur longues distances tout en étant un outil coopératif, puisqu'un pays peut et doit l'appliquer sur ses propres exportations. Il ne s'agit donc pas d'une politique unilatérale, mais bien d'un geste coopératif que les pays émergents seraient invités et auraient tout intérêt à imiter pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. C'est une mesure qui appelle l'adhésion des autres pays, car si un pays est le seul à taxer les kilomètres, il garde les recettes pour lui, alors qu'il devra les partager avec les partenaires qui se joindraient à lui le cas échéant. L'effet économique de la taxe kilométrique est le même que celui des droits de douane : renchérir le commerce international et réduire les flux. Mais son effet politique est potentiellement très différent, parce que la taxe s'applique indépendamment du passage des frontières (le trajet Lille-Bruxelles est beaucoup moins taxé que le trajet Brest-Strasbourg) ; et parce qu'elle renchérit autant les exportations que les importations, sans désavantager les partenaires commerciaux du pays qui en prend l'initiative⁷.

Pour les sites industriels français soumis au marché carbone européen, instauration d'une taxe carbone complémentaire, afin que chaque tonne de carbone émise soit taxée au niveau fixé par la trajectoire carbone.

En supprimant l'exonération de taxe carbone pour les 1400 sites industriels les plus polluants du pays - ces sites étant soumis au marché carbone européen - ce sont au

⁶ Voir : <https://france.attac.org/nos-idees/agir-pour-la-justice-sociale-et-ecologique/article/nos-propositions-pour-la-justice-fiscale-et-pour-la-transition-ecologique> et page 52 du *Manuel d'histoire du futur* : mesure 1 "Des transports de qualité et soutenables".

⁷ Pour en savoir plus, lire Attac, *Toujours plus pour les riches. Manifeste pour une fiscalité juste*, 2018, Les liens qui libèrent.

moins 2 à 3 milliards d'euros qui pourraient rentrer dans les caisses de l'Etat. Actuellement, les plus grandes entreprises profitent de taux de taxation très faibles (voire nuls !) grâce au marché carbone européen où la plupart des quotas sont gratuits, quand celles qui sont taxées par l'Etat français paient plus. Les plus polluants sont donc aussi ceux qui sont les moins taxés. Au passage, les ménages sont eux aussi soumis à des taxes sur les énergies fossiles beaucoup plus fortes. Cette mesure permettrait donc d'établir une imposition plus juste en taxant de la même manière toutes les entreprises qui produisent en France. Dans le même temps, elle pousserait ces entreprises très polluantes à modérer leurs attaques de l'environnement, même si de telles incitations ne sont probablement pas aussi efficaces que des interdictions directes de polluer, surtout pour des entreprises aussi riches que les multinationales concernées par le marché carbone européen. Enfin, elle permet de dégager des recettes pour des investissements écologiques et sociaux⁸.

Instauration réelle d'un quota annuel d'émission carbone à ne pas dépasser pour les entreprises, avec impossibilité de délivrer des quotas gratuitement.

En 2017, 97,4% des émissions de CO2 par l'industrie française, hors production d'électricité, ont été couvertes par des quotas gratuits. Connaissant le grand écart entre le niveau d'émission actuel et celui nécessaire à la sauvegarde de conditions climatiques acceptables, il est indispensable d'adopter des quotas beaucoup plus faibles. Tout en rétablissant une taxation qui touche toutes les entreprises installées en France comme détaillé ci-dessus, il faut donc imposer des quotas qui allient justice fiscale et sauvegarde des conditions de vie sur Terre.

Intégration d'une nouvelle tranche d'imposition pour les revenus au-delà de 250 000 euros.

Il est en effet nécessaire d'augmenter la progressivité de l'impôt sur le revenu en créant de nouvelles tranches supérieures avec un taux d'imposition plus élevé, afin de dissuader le versement de trop hautes rémunérations, de réduire les inégalités de revenus et de dégager un rendement substantiel. Les recettes permises par une tranche imposée au taux marginal de 50% au-delà de 100 000 euros seraient d'autant

⁸ Voir la mesure « Supprimer les niches fiscales inutiles et les exonérations anti-écologiques » : https://france.attac.org/IMG/pdf/6_mesures_de_justice_fiscale.pdf et la note « Basculer la fiscalité carbone sur les entreprises les plus polluantes et jusqu'ici largement exonérées » : <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/basculer-la-fiscalite-carbone-sur-les-entreprises-les-plus-polluantes-et-jusqu>.

plus substantielles que cette tranche s'accompagnerait de la suppression du prélèvement forfaitaire unique (PFU ou *flat tax*) : au total, ce sont 4 à 6 milliards d'euros qui pourraient être dégagés⁹. Attac propose un barème de l'impôt sur le revenu rénové, avec une dizaine de tranches pour une progressivité régulière et un taux marginal global de 50 % au moins¹⁰.

L'évolution du système d'indemnité kilométrique pris en compte dans l'impôt sur le revenu pourrait aussi faire partie de la réforme de l'impôt sur le revenu.

Augmentation de l'assiette fiscale et de taxation des plus hauts patrimoines privés, pouvant se traduire par le rétablissement de l'Impôt sur la fortune (ISF), ou sous une forme rénovée de type impôt écologique sur la fortune.

Dès son arrivée au pouvoir, Emmanuel Macron a supprimé cet impôt pour le remplacer par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui, comme son nom l'indique, taxe le patrimoine immobilier en excluant le patrimoine financier. En parallèle, en 2018, selon l'INSEE, les 10 % les plus fortuné-es détenaient 46,3 % du patrimoine total en France, alors que la moitié des ménages la moins bien dotée ne détenait que 8 % de l'ensemble. Le 1 % des plus riches détenait un patrimoine au moins égal à 1 914 600 euros, tandis que les 10% les moins fortuné-es avaient un patrimoine inférieur à 3 800 euros. Comme l'a montré l'INSEE, « les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en oeuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital¹¹ ».

L'ISF tel qu'il existait présentait des imperfections qui permettaient notamment aux plus riches de l'optimiser : un ISF rénové disposant d'une assiette plus large doit donc être instauré. Cette mesure réduirait les immenses écarts de richesses et pourrait rapporter 10 milliards par an¹².

⁹ Voir <https://france.attac.org/se-mobiliser/que-faire-face-au-coronavirus/article/charite-ou-justice-fiscale-qui-va-payer-la-crise-du-coronavirus>

¹⁰ Pour en savoir plus, lire Attac, *Toujours plus pour les riches. Manifeste pour une fiscalité juste*, 2018, Les liens qui libèrent.

¹¹ Insee, France, portrait social. Édition 2019 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4238451?sommaire=4238781>

¹² Voir la mesure « Rétablir et rénover l'impôt de solidarité sur la fortune » : https://france.attac.org/IMG/pdf/6_mesures_de_justice_fiscale.pdf

Rétablissement de la progressivité d'imposition des revenus financiers en supprimant le prélèvement forfaitaire unique (ou flat tax) qui prévoit un taux unique d'imposition sur les revenus du capital des personnes physiques.

Nous proposons également la suppression du prélèvement forfaitaire unique (PFU) plus communément appelé *flat tax*. Le PFU consiste en la taxation forfaitaire de tous les revenus du capital mobilier (actions, placements, SICAV, assurances-vie, etc.) à un taux fixé à 30%. Contrairement à l'impôt sur le revenu (IR), le PFU est un impôt proportionnel. Autrement dit, le PFU avantage les contribuables les plus aisés puisque les quelques centimes d'intérêts générés par le livret A d'une personne aux revenus modestes sont taxés au même taux que les milliards obtenus sous formes de dividendes par les plus grosses fortunes. Plus grave, le PFU augmente la différence de taxation entre revenus du travail et revenus du capital. Alors qu'en 2013, les revenus du travail étaient imposés à un taux de 7 points supérieur à ceux du capital, en 2019, la différence entre les deux était passée à 16 points¹³. Alors que l'on sait que ce sont les plus riches dont la part des revenus du capital est la plus importante, cette répartition extrêmement inégale entre revenus du travail et revenus du capital est donc encore augmentée par la taxation qui avantage considérablement ces derniers. Il n'est donc pas étonnant de constater que même le groupe d'experts mandaté par le gouvernement arrive à la conclusion que le principal effet de la *flat tax* a été d'entraîner une explosion des versements de dividendes, au profit du 0,1 % des ménages les plus riches¹⁴. La suppression de la *flat tax* et le rétablissement de la progressivité de la taxation des revenus financiers rapporteraient plus d'un milliard d'euros par an¹⁵, et rendraient le système fiscal plus juste.

Augmenter le taux d'imposition des dividendes versés aux actionnaires, particulièrement les plus grosses entreprises.

Cette proposition nous semble justifiée : on peut également contourner le problème en majorant le taux d'impôt sur les sociétés en se basant sur la distribution de dividendes.

¹³ Évaluation de la transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU), Commission des finances du Sénat, octobre 2019.

¹⁴ Voir https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/10/08/apres-la-suppression-de-l-isf-les-revenus-des-tres-aises-et-la-distribution-de-dividendes-ont-explose-en-france_6055276_823448.html

¹⁵ Voir la mesure « Rétablir la progressivité de l'imposition des revenus financiers » : https://france.attac.org/IMG/pdf/6_mesures_de_justice_fiscale.pdf

Uniformiser les dispositifs de taxation existants à l'échelle de l'Union européenne pour lutter contre le dumping fiscal.

Les propositions d'Attac sur ce point sont les suivantes¹⁶ :

- ▶ **fiscalité à l'échelle du groupe** : les États membres de l'UE doivent enfin se mettre d'accord sur une base commune pour l'imposition des sociétés multinationales. Avec un impôt unitaire (la directive européenne est appelée ACCIS), le bénéfice global d'une entreprise multinationale doit être réparti entre les pays dans lesquels elle exerce son activité. Chaque État pourrait alors imposer la partie des bénéfices qui relève de son territoire. Ce qui conduit à stopper les transferts fictifs de bénéfices dans les paradis fiscaux¹⁷ ;
- ▶ **taux minimaux d'imposition à l'échelle de l'UE** : afin d'éviter l'exploitation de taux d'imposition différents d'un pays de l'UE à l'autre, il est nécessaire de fixer des taux d'imposition minimaux sur les bénéfices des sociétés à l'échelle de l'UE ;
- ▶ **plus de transparence** : les nombreux scandales de ces dernières années ont été découverts presque sans exception par des journalistes, des ONG et avec l'aide de lanceurs d'alerte. La transparence s'impose ! C'est pourquoi nous demandons des *reporting* publics pays par pays sur les activités des entreprises, des registres publics des entreprises, des rapports sur les stratégies fiscales des groupes d'entreprises, des échanges internationaux de données sur les comptes étrangers, etc.¹⁸ ;
- ▶ **droit pénal fiscal** : les délits fiscaux ne sont plus des délits insignifiants. L'évasion fiscale ne doit pas en valoir la peine. C'est pourquoi nous demandons la fin de l'impunité fiscale par le renforcement du droit pénal fiscal. Les lois doivent également garantir la protection des lanceurs d'alerte.

Suppression (immédiate ou progressive) de diverses exonérations sur les énergies fossiles (kérosène, fuel lourd, gazole).

Les exonérations sur les énergies fossiles coûtaient 11 milliards d'euros en 2019 : leur suppression est indispensable à la cohérence d'une politique de lutte contre les

¹⁶ Voir <https://france.attac.org/se-mobiliser/archives-campagnes/europeennes-2019/article/fiche-l-europe-et-l-evasion-fiscale>

¹⁷ Voir plus de détails sur la taxation unitaire dans la mesure « taxe GAFA ».

¹⁸ Voir aussi les mesures sur la Caisse des dépôts et consignations et « Transparence sur les produits d'investissements « verts » ».

émissions de gaz à effet de serre, en même temps qu'elle dégagerait des recettes importantes¹⁹. De plus, on peut considérer qu'établir une taxe sur le kérosène rétablirait l'égalité de traitement entre les différents modes de transport. Le transport aérien restant un mode de transport plus utilisé par les plus riches, il s'agirait d'une mesure de justice sociale.

Suppression des avantages fiscaux accordés aux entreprises (dont le régime des relations mère-fille entre établissements d'un groupe), notamment les plus grandes.

Les avantages fiscaux dont profitent les plus grandes entreprises sont très nombreux et souvent injustifiés. Ceux-ci sont complexes et se partagent en divers dispositifs, notamment des niches fiscales. On en compte aujourd'hui pas moins de 474. Toutes ne bénéficient pas aux mêmes personnes et une étude exhaustive serait nécessaire pour évaluer leur justification. Cependant, les dix plus importantes représentaient 50 milliards d'euros, soit la moitié de leur coût total pour l'État en 2019. Parmi celles-ci, le régime mère-fille profite en effet principalement aux plus grands groupes, en permettant à des multinationales de reporter sur leurs filiales des bénéfices pour obtenir des réductions d'impôts. Cela coûte cinq milliards d'euros par an et n'est pas justifié²⁰.

Meilleur cadrage du dispositif du crédit d'impôt recherche (CIR) en privilégiant les aides directes de l'État et davantage de moyens pour la recherche publique.

À ce « meilleur cadrage » du CIR, nous estimons qu'il faut ajouter la réduction drastique ou la suppression du CICE, responsable d'un manque à gagner encore plus démesuré : en tout, entre 2013 et 2019, l'Etat a dépensé au titre du CICE et du crédit d'impôt recherche (CIR) respectivement 110 et 40 milliards d'euros, qui profitent surtout aux entreprises du CAC40. Aucune preuve d'efficacité du dispositif n'existe, que ce soit pour favoriser l'emploi ou pour investir dans la recherche²¹. Supprimer des pans du CIR est donc une nécessité écologique en ce que la transformation proposée dans le

¹⁹ Voir la mesure « Supprimer les niches fiscales inutiles et les exonérations anti-écologiques » : https://france.attac.org/IMG/pdf/6_mesures_de_justice_fiscale.pdf

²⁰ *ibid.*

²¹ Entre 2013 et 2017, le CICE a coûté 90 milliards d'euros, n'a permis de créer que 100 000 emplois (contre 1 million promis par le Medef) et n'a eu aucun effet sur l'investissement selon un rapport de France Stratégie : <https://www.lesechos.fr/amp/1243080>. Voir aussi la mesure « Supprimer les niches fiscales inutiles et les exonérations anti-écologiques » : https://france.attac.org/IMG/pdf/6_mesures_de_justice_fiscale.pdf.

rapport de la CCC l'interdirait aux entreprises qui ne satisfont pas à des objectifs de réduction de leurs émissions de GES ou investissent pour exploiter des énergies fossiles²². Comme pour le CICE, réduire drastiquement ces crédits d'impôts est aussi un impératif de justice sociale dans la mesure où ils provoquent des pertes considérables de recettes publiques au profit d'entreprises et d'actionnaires déjà très riches, quand cet argent serait bien mieux investi dans des mesures sociales et écologiques qui bénéficient au plus grand nombre. Nous proposons d'ailleurs de refuser le CICE et CIR aux entreprises qui versent des dividendes cette année et de sanctionner les entreprises du CAC40 en ayant bénéficié sans avoir significativement investi, embauché ou augmenté leurs dépenses de recherche ces trois dernières années.

2/ Affectation, fléchage et orientation

Réorientation des crédits de la PAC (notamment le pilier 2) pour les utiliser comme levier de la transition climatique.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, l'attribution des aides de la PAC est orientée en fonction des surfaces et non des bienfaits générés par les fermes, ni du nombre de paysan·nes qui y travaillent.

En outre, la PAC doit être repensée pour accompagner la transition agroécologique des fermes, en dédiant au moins 50% de ses financements au maintien et au développement de systèmes agricoles favorables à l'environnement et au bien-être animal, tels que l'agriculture biologique²³.

²² Voir page 84 du rapport final de la CCC : <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccr-rapport-final.pdf>

²³ Pour plus d'informations, Attac est signataire de : <https://france.attac.org/actus-et-medias/salle-de-presse/article/lettre-ouverte-au-president-de-la-republique-pour-une-autre-pac>.

Décision de conditionner les aides de l'État aux entreprises (hors aides pour les TPE et PME) à un engagement solide sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela concerne également les aides déclenchées pour faire face à la crise sanitaire et économique.

La mesure 29 du *Plan de sortie de crise* élaboré par le collectif *Plus jamais ça* demande l'arrêt des soutiens publics aux acteurs polluants. Les entreprises et acteurs financiers actifs dans les secteurs carbonés et destructeurs de la biodiversité doivent cesser de bénéficier d'exemptions fiscales, d'aides et subventions publiques (aides à l'agriculture et à la pêche industrielles, à l'exportation et à la promotion, à la déforestation importée, etc.) Aucun investissement public ou garanti par l'État ne doit soutenir le secteur des énergies fossiles ni le développement de nouveaux projets nucléaires, des industries fortement polluantes, de la pêche et de l'agriculture industrielles. Les aides accordées dans le plan d'urgence aux transports utilisant des énergies fossiles comme celles octroyées par le gouvernement, sans contreparties, à Air France doivent être soumises à des obligations sociales et environnementales²⁴.

3/ Institutions, mécanismes et outils de financement

Utilisation de la création monétaire de la BCE pour financer la transition climatique, au service des citoyens.

La note d'Attac *La monnaie au service de la société* publiée en avril 2020 par Jean-Marie Harribey, Esther Jeffers et Dominique Plihon montre le rôle stratégique de la politique monétaire et de la création monétaire par la banque centrale face à la crise du capitalisme mondialisé, dont la pandémie du coronavirus est une conséquence et une manifestation tragiques.

La monnaie n'est pas uniquement un instrument économique destiné à favoriser les échanges, c'est aussi et surtout une institution sociale, au service de la société. La politique monétaire doit donc être mobilisée pour que la création monétaire contribue au financement des services publics et de la transition sociale et écologique. Il faut

²⁴ Voir le *Plan de sortie de crise* en ligne : https://france.attac.org/IMG/pdf/le_plan_de_sortie_de_crise.pdf.

avoir recours au financement monétaire des dépenses publiques par la banque centrale pour en finir avec l'endettement toujours croissant des États sur les marchés financiers. La qualité de prêteur en dernier ressort de la Banque centrale doit s'appliquer à l'État et aux collectivités publiques, et pas seulement aux banques ordinaires²⁵. C'est également ce que préconise la mesure 22 du *Plan de sortie de crise de Plus jamais ça* : « la BCE doit permettre aux États et collectivités de s'affranchir des contraintes de la dette. Le rachat de dette publique en lui donnant le statut de dette perpétuelle avec un taux d'intérêt nul (ce qui reviendrait de fait à une annulation des dettes publiques) et le financement direct des plans d'urgence et de reconversion des États et collectivités locales par la création monétaire, sont autant de leviers nécessaires pour s'affranchir des marchés, financer la solidarité et la transition écologique ».

Créer une banque européenne pour le climat ainsi qu'un Fonds européen du climat et de la biodiversité (FECB) alimenté par un impôt européen sur les bénéfices.

Dans le *Manuel d'histoire du futur*, c'est au niveau national qu'est citée, dans le chapitre planification écologique, la création d'une banque publique d'investissement écologique et social, et de banques publiques régionales d'investissement écologique et social, dont la gouvernance serait partagée entre pouvoirs publics, représentants de salarié·es, d'associations²⁶...

Création des dispositifs permettant de flécher l'épargne privée réglementée, gérée notamment par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), vers le financement de projets à faible ou zéro intensité carbone. Modification de la gouvernance de la CDC (gouvernance multipartite). Modification la gouvernance de l'observatoire de l'épargne réglementée.

Il n'existe aucune garantie que l'intégralité des fonds gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), issus de l'épargne des ménages, soit investie dans des activités à faible ou zéro intensité carbone, à part des déclarations d'intention de la CDC et du ministère de l'Économie. En 2017, on savait même que la CDC finançait des activités

²⁵ Voir la note « La monnaie au service de la société » : <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/la-monnaie-au-service-de-la-societe>.

²⁶ Voir le *Manuel d'histoire du futur*, page 65.

liées à l'exploitation du charbon²⁷. Comme le proposent les 150, il faut donc tout simplement interdire cela par la loi, et obliger cette institution publique à réserver cet argent des ménages au financement d'activités qui ne détruisent pas la planète. L'instance de contrôle de la Caisse des dépôts - la commission de surveillance - a vu son pouvoir réduit par la loi Pacte. L'article 39 de son règlement intérieur qui porte sur le contrôle du Fonds d'épargne de la CDC qui canalise l'épargne réglementée, ne comporte aucune disposition sur les objectifs écologiques. Une réforme du fonctionnement de cette instance de contrôle est nécessaire pour introduire l'obligation de vérifier et de rendre transparent, en la soumettant au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental (CESE), l'utilisation de l'épargne gérée par le Fonds d'épargne, et sa conformité avec les objectifs de décarbonation. Ajoutons qu'en plus de ces fonds gérés par la Caisse des dépôts, ceux contrôlés par les banques privées doivent aussi être obligatoirement alloués dans une plus forte partie aux activités compatibles avec les limites de la planète : c'est l'objet de la mesure de transparence sur les produits d'investissements « verts » à lire ci-dessous.

Constitution, à partir des institutions existantes d'un pôle public financier, permettant de collecter l'épargne des entreprises et des ménages et de l'utiliser vers des investissements verts.

Le projet de pôle financier public, défini par la loi Pacte, résultant du rapprochement de la Caisse des dépôts, de La Poste et de la CNP Assurances, et géré selon « les standards du marché » est inadapté et dangereux car il transforme ces acteurs en investisseurs financiers ordinaires. Ce qui est incompatible avec la gestion de l'épargne administrée, et le rôle d'investisseur public de long terme joué jusqu'ici par la Caisse des dépôts, qui doit être géré selon des critères hors marché pour satisfaire les impératifs sociaux et écologiques de la transition vers une société décarbonée.

Voilà ce que pourrait être un véritable pôle financier public²⁸ :

- ▶ ce pôle reposerait sur la mise en réseau des dernières institutions publiques économiques et financières du pays (Banque de France, Poste, CDC, Bpifrance, CNP) et de celles qui devraient être nationalisées ;

²⁷ Voir la campagne « Pas avec notre argent » : <https://france.attac.org/se-mobiliser/archives-campagnes/pasavecnotreargent/>.

²⁸ Voir "Face au projet « Pacte-Macron » : appel pour un pôle financier public au service des citoyens" : <https://france.attac.org/nos-idees/mettre-au-pas-la-finance-les-banques-et-les-transnationales/article/face-au-projet-pacte-macron-appel-pour-un-pole-financier-public-au-service-des>

- ▶ il serait placé sous contrôle citoyen, public et social : responsables des établissements, élus nationaux et locaux, représentants de la société civile, salarié·es et associations ;
- ▶ autour d'une mission commune d'intérêt général, avec un service public du crédit et de l'investissement, mettant en œuvre une autre logique de financement et d'autres critères que la rentabilité financière ;
- ▶ il financerait les investissements des entreprises favorables à l'emploi, à la formation, à la recherche, le développement des services publics dans les territoires (santé, logement, transports, énergie) ;
- ▶ il redonnerait l'égalité d'accès et le développement de tous les biens communs de l'humanité que sont le climat, la pureté de l'air et de l'eau, la biodiversité ;
- ▶ il engagerait immédiatement un vaste plan de transition énergétique avec la priorité à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux économies d'énergie et au développement massif des énergies renouvelables.

Création d'une coopérative de transition écologique en charge d'assurer la mise en place d'un revenu de transition écologique (RTE) pour les individus en contrepartie d'activités orientées vers l'écologie, la création ou le maintien du lien social.

Attac propose également que les pouvoirs publics financent un revenu de transition écologique dans le livre *Ce qui dépend de nous - Manifeste pour une relocalisation écologique et solidaire* : « Initié par Sophie Swaton, le revenu de transition écologique (RTE) est une idée qui désormais fait son chemin en France et est devenue une réalité dans quatre territoires. Le RTE ne découple pas l'activité et les revenus à l'image du revenu de base inconditionnel, mais oriente les personnes dans des activités innovantes, liées à la transition écologique (agroécologie, permaculture, habitat écologique, énergies renouvelables, finance durable, tourisme durable, écomobilité, low tech – ou basse technologie – , recyclerie, etc.). L'idée est de faire jouer des institutions existantes pour mettre en place un véritable dispositif d'aide, à visage humain, afin de développer et d'accompagner des activités à finalité écologique au cœur de la société civile. Le RTE ne s'implante pas par hasard sur un territoire : en France, une commune sur trois environ se situe dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) et bénéficie, à ce titre, d'aides fiscales. C'est précisément dans une telle zone que le RTE peut s'enraciner. Une coopérative de transition écologique, qui peut prendre la forme juridique d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), est la pierre angulaire du système. C'est elle qui joue le rôle d'accueil et d'accompagnement des personnes bénéficiant du RTE, devenues sociétaires de la coopérative, au même titre que la commune et des autres coopérateurs. Ces

derniers devraient pouvoir développer leur activité qui, une fois prospère, dégagerait un revenu dont un pourcentage serait reversé à la coopérative pour soutenir d'autres projets d'activité ou de formation. Un cercle vertueux économiquement et socialement. Souvent, les porteurs de projets sont isolés, sans réseau, et ont besoin de financement, de formation et d'accompagnement, mais aussi de temps pour tester leur projet d'activité. Ce seront les fonctions mêmes de notre coopérative de transition écologique. »

4/ Environnement financier : plus de transparence

Transparence sur les produits d'investissements « verts », peu lisibles pour les épargnants non spécialistes, et souvent gérés par des sociétés qui continuent d'investir massivement par ailleurs dans les énergies fossiles. Cette transparence implique une obligation d'information de la part des banques (et des assurances) sur l'utilisation de l'épargne des particuliers et la mise en place obligatoire d'un reporting extra financier plus développé pour ces acteurs.

La campagne *Pas avec notre argent*, menée par Attac et 350.org à l'automne 2018, avait abouti à une proposition de loi en faveur de la transparence dans l'utilisation de l'épargne populaire en matière énergétique²⁹ qui demandait la transparence, l'obligation d'information et le reporting mais dont le contenu avait été totalement dénaturé par les député-es LREM lors du vote³⁰.

Le *Manuel d'histoire du futur* publié par Attac en août 2020, dans le chapitre « La finance au service de la société », décrit les mesures nécessaires pour une finance durable et solidaire, dont le contrôle des produits financiers verts par une agence de notation publique et le reporting public obligatoire des banques et investisseurs financiers sur leurs financements concernant les énergies fossiles et les énergies renouvelables.

²⁹ Voir http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b1611_proposition-loi#.

³⁰ Voir <https://france.attac.org/actus-et-medias/salle-de-presse/article/nous-ou-les-energies-fossiles-les-deputes-ont-choisi-les-fossiles>.

Pour les marchés financiers, disposer d'un meilleur contrôle sur les montages financiers et, plus globalement, sur la régulation des acteurs bancaires (séparation des activités de banques d'affaires des banques de détail) pour éviter le financement d'activités néfastes au climat et favoriser la transition climatique.

La mesure 23 du *Plan de sortie de crise* de *Plus jamais ça* publié en mai 2020 concerne la régulation des activités bancaires : « *Afin de construire la résilience du système financier, le gouvernement doit s'assurer dès son plan de relance que les acteurs financiers cessent d'alimenter les futurs chocs climatiques, économiques et financiers. Comme le proposait une directive européenne, les activités de dépôt et d'affaires des banques doivent être séparées et les grandes banques doivent faire l'objet d'une supervision accrue. En particulier, les opérations spéculatives menées par les banques d'affaires doivent être interdites. La distribution de dividendes et bonus par les acteurs bénéficiant de fonds publics doit aussi l'être. Par ailleurs, l'État doit encadrer les activités des acteurs financiers privés et publics dans les énergies fossiles. Le gouvernement doit exiger des acteurs financiers des plans d'alignement sur une trajectoire de réchauffement de 1,5 °C, incluant l'arrêt immédiat de leurs soutiens au développement de nouveaux gisements ou projets d'énergies fossiles ainsi qu'une sortie totale du charbon d'ici 2030 et de toutes les énergies fossiles d'ici 2040 dans l'OCDE, 2050 dans le monde. Un pôle public financier au service de l'intérêt général et sous contrôle démocratique pourrait être créé en transformant le nouveau pôle formé par la Caisse des Dépôts, La Poste et la CNP afin que l'épargne populaire soit investie sur le long terme selon des priorités sociales et environnementales.*³¹ »

³¹ Voir le Plan de sortie de crise en ligne : https://france.attac.org/IMG/pdf/le_plan_de_sortie_de_crise.pdf.

5/ Emprunt, dette publique et comptabilité publique

Proposition de moratoire du remboursement des dettes intérieures des États membres limité à deux ans afin de diriger les fonds libérés vers le financement de la transition climatique, voire l'annulation de la dette intérieure des États membres de l'Union européenne ou de la zone euro.

La note *La monnaie au service de la société*³² liste cinq ensembles de mesures qui permettent aux États de se libérer des contraintes qu'exercent les marchés financiers sur leur action par l'intermédiaire de l'endettement public. Il s'agit d'un moyen de faire de la politique monétaire un instrument de politiques publiques pour et par les populations, alors qu'elle est aujourd'hui complètement contrainte par des règles au service des financiers qui spéculent sur les dettes.

Les États sont à la merci des investisseurs internationaux qui n'hésitent pas à spéculer et à faire pression pour imposer aux gouvernements élus des politiques contraires à l'intérêt des peuples. Attac, et d'autres organisations telles que le Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde (CADTM), ont fait depuis longtemps des propositions pour sortir du piège de la dette sous l'emprise des marchés financiers :

- ▶ **un audit permanent de la politique d'endettement et des sources de déficit public**, comme l'a fait le Collectif pour l'audit citoyen de la dette (CAC). Par ailleurs, pour juger le caractère illégitime d'une partie de la dette, il est nécessaire de créer un tribunal européen de la dette, constitué par les pouvoirs publics et les organisations de la société civile, s'appuyant sur un audit citoyen des dettes publiques qui soit contradictoire et doté du pouvoir de saisine du tribunal ;
- ▶ **la restructuration des dettes publiques**, qui peut prendre plusieurs formes : un rééchelonnement de la dette (recul des échéances), une dispense de paiement des intérêts, et une annulation partielle ou totale de la dette. Cette procédure doit être réalisée dans l'intérêt du pays, contrairement à la décote ou « haircut » imposé à la Grèce en 2012. Trois pays, l'Argentine en 2005, l'Équateur en 2007 et l'Islande en

³² Voir la note « La monnaie au service de la société » : <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/la-monnaie-au-service-de-la-societe>.

2008 ont imposé avec succès une restructuration de leur dette qui leur a permis d'échapper à la tutelle de leurs créanciers ;

- ▶ **la nationalisation de la dette publique** pour réduire la part détenue les investisseurs étrangers (deux tiers), sur le modèle du Japon dont la dette publique – une des plus élevées parmi les pays riches – est détenue à près de 100 % par les institutions financières nippones. Ce qui a été obtenu en obligeant les investisseurs et les banques résidentes à se porter acquéreurs de la dette émise par l'État ;
- ▶ **le financement monétaire par la BCE** doit être la principale mesure, car elle a le double mérite d'assurer une mutualisation des dettes publiques à l'échelle de la zone euro, et de permettre une annulation des dettes. La mesure la plus efficace se décompose en trois étapes : (1) l'achat des dettes publiques à l'émission par la BCE ; (2) leur transformation en dette perpétuelle, non remboursable, et (3) le reversement des intérêts perçus par la BCE aux États membres. Cette mesure permet de supprimer la charge de la dette publique (intérêts et remboursements) ;
- ▶ à côté de la monnaie, **les États doivent mobiliser leur deuxième instrument souverain afin de financer les politiques publiques et réduire leur dette : la fiscalité**, dans sa triple fonction de financement, de redistribution et d'incitation.

Pour conclure, Attac porte donc un grand intérêt aux mesures de financement proposées par la Convention citoyenne pour le climat et souligne la cohérence de l'ensemble, même si notre organisation peut parfois porter des propositions un peu différentes. Reste à savoir s'il existe au sein du gouvernement une volonté politique de s'emparer de ces mesures qui vont dans le sens de la justice sociale, fiscale et environnementale. Il nous semble en tous cas important de nourrir nos réflexions et campagnes de ces propositions. Avec d'autres organisations dont, évidemment, l'association *Les 150*, issue de la Convention citoyenne pour le climat, nous devons ainsi continuer de mettre en évidence les liens entre inégalités sociales et dégradation de l'environnement terrestre, pour construire une alternative juste et radicale au système actuel.